

{Outer Bag Label}

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

HERBICIDE VELOCITY® SP

COMMERCIAL

HERBICIDE SÉLECTIF DE POSTLEVÉE POUR LA RÉDUCTION DU PÂTURIN ANNUEL ET LA RÉPRESSION DES PISSENLITS, TRÈFLE BLANCS, ET DES BRÛLURES EN PLAQUES DANS LE GAZON (AGROSTIS STOLONIFÈRE, IVRAIE VIVACE, PÂTURIN DES PRÉS ET FÉTUQUE ÉLEVÉE) SUR LES TERRAINS DE GOLF ET LES GAZONNIÈRES SEULEMENT

GARANTIE : Bispyribac (présent sous forme de sel de sodium)..... 76,1 %

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'UTILISATION
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION : 28833
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 226,8 grammes (4 sachets de 56,7 g)
NE PAS VENDRE LES SACHETS HYDROSOLUBLES INDIVIDUELLEMENT
Ne PAS utiliser un couteau ou un objet tranchant pour ouvrir ce sac externe.
Ce sac externe n'est pas hydrosoluble. Ne PAS le déposer dans la cuve du pulvérisateur.

Conserver dans un endroit frais, sec et sécuritaire. Ne pas retirer les sachets hydrosolubles du sac externe, sauf pour un usage immédiat. Voir à ce que les sacs ne puissent être mouillés pendant l'entreposage. Garder le sac externe scellé entre les usages.

Valent Canada, Inc.
3-728 Victoria Road South
Guelph, Ontario N1L 1C6
519-767-9262
www.valent.ca

{Water Soluble Packet Label}

HERBICIDE VELOCITY[®] SP
COMMERCIAL

GARANTIE : Bispyribac (présent sous forme de sel de sodium)..... 76,1 %

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'UTILISATION
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

NE PAS VENDRE LES SACHETS HYDROSOLUBLES INDIVIDUELLEMENT

Contenu net : 56,7 g

[®]VELOCITY est une marque déposée de Valent U.S.A Corporation.

HERBICIDE VELOCITY® SP

COMMERCIAL

HERBICIDE SÉLECTIF DE POSTLEVÉE POUR LA RÉDUCTION DU PÂTURIN ANNUEL ET LA RÉPRESSION DES PISSENLITS, TRÈFLE BLANCS, ET DES BRÛLURES EN PLAQUES DANS LE GAZON (AGROSTIS STOLONIFÈRE, IVRAIE VIVACE, PÂTURIN DES PRÉS ET FÉTUQUE ÉLEVÉE) SUR LES TERRAINS DE GOLF ET LES GAZONNIÈRES SEULEMENT

GARANTIE : Bispyribac (présent sous forme de sel de sodium)..... 76,1 %

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'UTILISATION
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION : 28833
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 226,8 grammes (4 sachets de 56,7 g)

Valent Canada Inc
3-728 Victoria Road South
Guelph, Ontario N1L 1C6
519-767-9262
www.valent.ca

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec la PEAU ou les VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Administrer un traitement symptomatique.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN EMPOISONNEMENT OU UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, COMPOSER LE 1-800-682-5368

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR

Les opérateurs antiparasitaires et les autres personnes qui manipulent ce produit doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable (en butyle ou en nitrile, p. ex.), des chaussures et des chaussettes. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et la figure à fond avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Laver immédiatement toute éclaboussure accidentelle du produit concentré ou de la solution à pulvériser sur la peau, les vêtements ou dans les yeux. Retirer immédiatement les vêtements si du pesticide s'y introduit. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Après le travail, changer de vêtements et se laver à fond tout le corps. Laver les vêtements de travail contaminés séparément des autres vêtements avant de les remettre. Suivre les directives du fabricant concernant le lavage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). En l'absence de telles instructions pour des articles lavables, les laver avec de l'eau chaude et un détergent. Ranger et laver l'EPI séparément des autres articles. Les personnes non protégées doivent se voir interdire l'accès aux zones

traitées et aux zones environnantes qui pourraient être atteintes par la dérive de pulvérisation. Ne pas pénétrer dans les zones traitées jusqu'à ce que la solution pulvérisée ait séché.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI. NE PAS appliquer ce produit directement sur des habitats d'eau douce (tels que les lacs, les rivières, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les réservoirs et les terres humides), et des habitats estuariens ou marins. NE PAS contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ni les habitats aquatiques en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

Ruissellement :

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau.

Lessivage :

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les zones où le sol est perméable (sol sableux, p. ex.) ou la nappe phréatique est peu profonde.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS GÉNÉRALES

- Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Ne pas appliquer sur les verts des terrains de golf.
- Ne pas appliquer si l'on prévoit de la pluie dans les 12 heures suivant l'application.
- Ne pas tondre ni irriguer le gazon dans les 12 heures suivant l'application.
- Ne pas appliquer sur un gazon humide ou mouillé.
- Ne pas mélanger ce produit à d'autres pesticides, engrais, agents mouillants, mouillants-adhésifs, agents tensioactifs ou autres adjuvants.
- Ne pas appliquer au moyen de buses à miroir ni de pulvérisateurs manuels.

MÉLANGE ET NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

RENSEIGNEMENTS SUR LES SACHETS HYDROSOLUBLES

L'emballage contient plusieurs sachets hydrosolubles de l'herbicide VELOCITY SP. Ne pas toucher aux sachets hydrosolubles avec des gants mouillés ni permettre que les sachets soient mouillés avant leur ajout dans la cuve du pulvérisateur. Ne pas ouvrir les sachets hydrosolubles. Ouvrir le sac externe en tirant sur la bande perforée et placer le(s) sachet(s)

hydrosoluble(s) intact(s) dans la cuve. Si on n'utilise pas tous les sachets hydrosolubles une fois le sac externe ouvert, resceller ce dernier pour protéger les sachets intérieurs restants.

Les sachets hydrosolubles devraient être complètement dissous dans la cuve en cinq minutes environ. La dissolution pourrait être ralentie si l'eau est très froide, si l'agitation est insuffisante ou si l'eau contient une forte concentration de bore ou de soufre. Les fortes concentrations de bore ou de soufre peuvent entraîner l'obstruction des tamis ou des buses en raison de la dissolution incomplète des sachets hydrosolubles.

Si le sac externe contient des sachets brisés, éviter le contact avec ceux-ci, de même que toute inhalation du produit. Porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières, et éliminer les sachets brisés conformément aux dispositions de la section ÉLIMINATION.

MÉLANGE

1. Remplir la cuve du pulvérisateur avec le tiers ou la moitié de la quantité requise d'eau propre.
2. Une fois le système d'agitation en marche, ajouter les sachets hydrosolubles d'herbicide VELOCITY SP et s'assurer qu'ils sont bien dissous avec de poursuivre. L'agitation devrait créer des rides ou des ondulations à la surface de l'eau.
3. Ajouter le reste de l'eau requise dans la cuve. Maintenir une agitation constante jusqu'à ce que toute la solution ait été appliquée.
4. Ne préparer que la quantité de solution que l'on peut appliquer la journée même.
5. Appliquer l'herbicide VELOCITY SP dans les 6 heures suivant la préparation du mélange avec de l'eau dans la cuve du pulvérisateur.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Les plus petites traces de l'herbicide VELOCITY SP dans ou sur l'équipement de mélange ou de pulvérisation peuvent avoir des effets nocifs sur les plantes traitées ultérieurement. C'est pourquoi il est important de nettoyer le pulvérisateur de manière adéquate après les traitements avec l'herbicide VELOCITY SP. Vidanger, nettoyer et rincer à fond tout l'équipement de mélange ou de pulvérisation, y compris les cuves, rampes, conduites, filtres, tamis et buses, immédiatement après leur utilisation. Marche à suivre :

1. Enlever tous les résidus physiques.
2. Vidanger à fond et rincer les cuves, rampes et conduites à l'eau propre.
3. Remplir la cuve à moitié d'eau propre et utiliser un nettoyant pour cuves de mélange/de pulvérisation ne contenant pas de chlore. Finir de remplir la cuve d'eau propre. Laisser agiter ou recirculer, selon les directives du fabricant du nettoyant. Purger à fond la rampe et les conduites avant de vidanger.
4. Rincer toutes les conduites, cuves, buses, tamis et rampes à l'eau propre pour éliminer le produit nettoyant. Suivre les directives fournies par le fabricant du nettoyant.
5. Remplir la cuve à moitié d'eau propre et ajouter 1 litre de solution ammoniacale à 3 % pour usage domestique pour chaque 100 litres de capacité de la cuve. Finir de remplir la cuve d'eau propre et laisser agiter ou recirculer la solution pendant 15 minutes. Purger à fond la rampe, les conduites, les buses, les tamis et les filtres avec la solution ammoniacale avant de vidanger.

6. Retirer les filtres, les buses et les tamis et les nettoyer séparément dans une solution ammoniacale pour usage domestique et d'eau.
7. Replacer les filtres, les buses et les tamis.
8. Répéter l'étape 5.
9. Rincer la cuve à fond à l'eau propre et purger la rampe, les buses et les conduites avec cette eau afin de déloger toute trace d'ammoniac.
10. Éliminer l'eau de rinçage sur place ou à une installation approuvée d'élimination des déchets.

IMPORTANT : Ne pas utiliser d'agent contenant du chlore de concert avec l'ammoniac, car du chlore gazeux toxique pourrait être libéré. Éliminer toute trace d'engrais liquide contenant de l'ammoniac ou de l'ammonium sous quelque forme que ce soit avant d'utiliser toute source de chlore, tel un nettoyant chloré.

GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de gestion de la résistance, l'herbicide VELOCITY SP contient un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide VELOCITY SP et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide VELOCITY SP ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Valent Canada, Inc. au 1-800-682-5368 ou à www.valent.ca.

ÉLIMINATION :

1. Une fois tous les sachets hydrosolubles utilisés, rendre le sac extérieur inutilisable.
2. Éliminer le sac extérieur conformément à la réglementation provinciale.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE :

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture de consommation humaine ou animale pendant l'entreposage. Conserver les pesticides dans leur contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais, sec et sécuritaire. Ne pas placer le produit ni les solutions diluées dans des contenants d'aliments ou de boissons. Ne pas entreposer ni transporter à proximité de la nourriture de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans les habitations, ni à proximité d'habitations. Ne pas retirer les sachets hydrosolubles du sac externe, sauf pour un usage immédiat. Voir à ce que les sacs ne puissent être mouillés pendant l'entreposage. Garder le sac externe scellé entre les usages.

AVIS À L'ACHETEUR/UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT DE SOUMETTRE CE PRODUIT À DES UTILISATIONS SPÉCIALES :

LE **MODE D'EMPLOI** de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette étiquette, a été établi par des personnes autres que Valent Canada, Inc. et a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Valent Canada, Inc. ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie quant au maintien de l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est utilisé conformément à cette étiquette. Par conséquent, l'utilisateur accepte toute responsabilité des effets de l'utilisation du produit, et libère Valent Canada, Inc. de toute réclamation relative à l'efficacité et(ou) à la phytotoxicité du produit lorsqu'il est utilisé de la façon décrite dans cette étiquette.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide VELOCITY SP est un herbicide de postlevée qui, lorsqu'il est utilisé conformément à cette étiquette, réduit sélectivement la présence du pâturin annuel (*Poa annua*) parmi certaines espèces de gazon établi, particulièrement l'agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), le pâturin des prés (*Poa pratensis*) et la fétuque élevée (*Festuca arundinacea*). L'herbicide VELOCITY SP réprime aussi la production d'une tige porte-graines par le pâturin annuel. L'herbicide VELOCITY SP n'a aucun effet sur le pâturin annuel qui germe après son application, puisqu'il n'exerce pratiquement aucune activité en prélevée.

L'herbicide VELOCITY SP inhibe l'enzyme acétolactate-synthétase (ALS), dont les plantes ont besoin pour produire trois acides aminés clés. Le pâturin annuel cesse généralement de pousser dans un délai de 3 à 7 jours après le traitement, et devient jaune ou brun en 3 à 14 jours après le traitement. Les plants meurent habituellement entre le

21° et le 28° jours suivant le traitement. Il faut généralement plus d'une application de l'herbicide VELOCITY SP pour obtenir une suppression maximale.

L'herbicide VELOCITY SP est absorbé par le feuillage des plantes. L'absorption par les plantes et l'activité de l'herbicide VELOCITY SP sont influencées par les conditions environnementales, les pratiques culturales et la couverture. Pour un résultat optimal, n'appliquer l'herbicide VELOCITY SP que lorsque le gazon et le pâturin annuel sont en croissance active. Appliquer sur un gazon bien établi et tondu à la hauteur prescrite. Ne pas appliquer sur les verts parce que l'herbicide VELOCITY SP pourrait causer des dommages inacceptables dans un gazon tondu aussi court que le sont les verts.

L'application de l'herbicide VELOCITY SP pour supprimer les mauvaises herbes réprimera également l'infection de l'agrostis stolonifère par la brûlure en plaques, *Sclerotinia homeocarpa*. La répression de la brûlure en plaques sera plus grande lorsqu'un programme de suppression des mauvaises herbes est lancé vers la fin du printemps ou au début de l'été avant l'apparition significative de l'infection par la brûlure en plaques. L'application tôt en saison de l'herbicide VELOCITY SP peut retarder un programme pour la suppression des brûlures en plaques avec des fongicides et peut réduire le nombre total des applications de fongicide sur l'agrostis stolonifère.

L'application de l'herbicide VELOCITY SP pour supprimer le pâturin annuel a aussi pour effet de réprimer le pissenlit et le trèfle blanc (des dicotylédones adventices). Ces mauvaises herbes seront réprimées lorsqu'un programme de suppression du pâturin annuel est mis en œuvre et appliqué dans un gazon en croissance active. L'herbicide VELOCITY SP démontre une bonne activité contre les mauvaises herbes levées, mais pratiquement pas d'activité en prélevée. On peut obtenir la répression du pissenlit et du trèfle blanc lorsque deux applications ou plus de l'herbicide VELOCITY SP sont effectuées dans le cadre d'un programme de suppression du pâturin annuel.

L'herbicide VELOCITY SP ne devrait pas être appliqué aux endroits où la circulation est intense ni aux endroits très ombragés, qui sont plus sujets aux dommages causés par les herbicides. L'herbicide VELOCITY SP pourrait être moins efficace contre les mauvaises herbes ou endommager le gazon s'il est appliqué lorsque les mauvaises herbes ou le gazon subissent un stress causé par des températures extrêmes, des produits chimiques, une sécheresse, un excès d'eau, des organismes nuisibles, des maladies, une fertilité faible, un chaume épais, des dommages mécaniques ou d'autres sources de stress. Ne pas appliquer l'herbicide VELOCITY SP sur un gazon montrant des signes de stress thermique ou si l'on s'attend à un stress thermique important (températures supérieures à 32 °C) au cours de la semaine qui suit le traitement. L'herbicide VELOCITY SP peut accroître la sensibilité de l'agrostis stolonifère à la brûlure à *Pythium* lorsqu'il est appliqué en présence de conditions favorables à l'infection par ce pathogène (c'est-à-dire un stress thermique prolongé, une circulation de l'air insuffisante et un sol détrempé). Il faut donc éviter d'appliquer l'herbicide VELOCITY SP sur l'agrostis stolonifère si elle montre des symptômes d'infection à *Pythium* ou en présence de conditions favorables à l'infection.

L'herbicide VELOCITY SP pourrait avoir une efficacité réduite s'il est appliqué au printemps avant que le gazon n'ait repris une croissance active, ou à l'automne une fois la croissance ralentie. L'application à ces périodes de l'année pourrait causer une chlorose du

gazon plus prolongée que la normale. En général, l'herbicide VELOCITY SP fournit une performance optimale (c'est-à-dire le moins de chlorose du gazon) par temps ensoleillé, lorsque les températures diurnes maximales se situent entre 21 et 27 °C pendant et après l'application. Communiquez avec le représentant de l'herbicide VELOCITY SP pour obtenir une recommandation propre à votre région.

L'herbicide VELOCITY SP n'a pas fait l'objet d'évaluations dans tous les microclimats ni contre tous les biotypes de pâturin annuel. En conséquence, il pourrait se révéler moins efficace à certains endroits et contre certains biotypes de pâturin annuel.

Il faut aussi s'assurer d'une couverture complète et uniforme du gazon afin de maximiser le rendement. Il n'est pas nécessaire d'irriguer pour activer l'herbicide VELOCITY SP. Le gazon ne devrait pas être tondu ni irrigué pendant au moins 12 heures après le traitement afin de laisser à l'herbicide VELOCITY SP le temps d'être absorbé et transporté à l'intérieur du feuillage. Ne pas appliquer si l'on prévoit de la pluie dans les 12 heures suivant l'application.

ESPÈCES DE GAZON TOLÉRANTES

L'herbicide VELOCITY SP n'a pas fait l'objet d'évaluations dans toutes les variétés d'agrostis stolonifère, d'ivraie vivace, de pâturin des prés ou de fétuque élevée. Lorsqu'il est appliqué conformément aux directives de l'étiquette et dans de bonnes conditions de croissance du gazon, il n'est pas réputé avoir jamais causé de dommages inacceptables d'un point de vue commercial à l'agrostis stolonifère ou à l'ivraie vivace. Toutefois, on sait que la tolérance du pâturin des prés, une espèce étroitement apparentée au pâturin annuel, est variable d'une variété à l'autre. Les variétés des diverses espèces de gazon utilisées sur un terrain de golf ne sont pas toujours connues, et plusieurs variétés peuvent avoir été utilisées dans différents secteurs d'un même terrain de golf. En conséquence, l'herbicide VELOCITY SP devrait être testé sur plusieurs petites zones du terrain, ou sur une zone de chaque aire distincte de gazon en plaques, afin de déterminer si l'herbicide peut être utilisé sans causer de dommages inacceptables au gazon. Plus particulièrement, l'herbicide VELOCITY SP devrait être utilisé avec prudence lorsque le pâturin des prés comporte une portion importante de plantes à gazon mélangées. Communiquez avec le représentant de l'herbicide VELOCITY SP pour obtenir plus d'information au sujet des variétés de pâturin des prés qui tolèrent l'herbicide VELOCITY SP.

Le gazon traité peut montrer des signes temporaires de chlorose (jaunissement) et une légère réduction de la croissance. Ces symptômes apparaissent généralement de 3 à 10 jours après l'application, mais les espèces de gazon tolérantes surmontent généralement ces symptômes en l'espace d'une à 3 semaines. L'apparition, l'intensité et la persistance des symptômes sont influencés au moins en partie par les conditions environnementales (température, couverture nuageuse et pluie, p. ex.) et par les pratiques culturales. Par temps frais et nuageux, les symptômes tendent à se manifester plus lentement que par temps chaud et ensoleillé, mais les conditions fraîches et nuageuses peuvent aussi faire en sorte que les symptômes persistent plus longtemps parce que la croissance du gazon est moins vigoureuse.

IMPORTANT : L'herbicide VELOCITY SP est un herbicide très actif, et les utilisateurs doivent user de jugement et de prudence tant qu'ils n'ont pas acquis une bonne

connaissance du produit. En raison de la diversité des variétés de gazon, des stades de croissance, des conditions environnementales, des pratiques culturales et des techniques d'application, les utilisateurs devraient faire des essais du produit sur de petites superficies dans les conditions de croissance qui prévalent sur leur terrain, et évaluer le gazon traité pendant 28 jours afin d'établir tout risque de phytotoxicité. L'essai de l'herbicide VELOCITY SP sur de petites surfaces aide à déterminer si l'herbicide peut être utilisé à grande échelle en toute sécurité.

Il est possible de confondre la chlorose du pâturin annuel avec celle du gazon, surtout aux endroits où l'infestation est de modérée à lourde. La chlorose du gazon est habituellement plus apparente lorsque de petites plaques de gazon d'une allée ou d'un tertre de départ ont été traitées par l'herbicide VELOCITY SP, et moins apparente lorsqu'on a traité des allées ou des tertres de départ complets. Ainsi, si l'on craint une chlorose temporaire du gazon, éviter de traiter de petites plaques entourées d'aires non traitées.

SURSEMIS

L'herbicide VELOCITY SP peut réduire considérablement la couverture gazonnée aux endroits lourdement infestés de pâturin annuel. Dans un gazon contenant >10 % de pâturin annuel, il est recommandé de procéder à un sursemis de concert avec le programme herbicide VELOCITY SP afin de favoriser la conversion à des espèces de gazon appropriées et d'éviter un éclaircissement causé par l'élimination du pâturin annuel.

Ne pas appliquer l'herbicide VELOCITY SP dans les 10 jours précédant et les 60 jours (au moins) suivant le sursemis d'ivraie vivace, de pâturin des prés ou de fétuque élevée. Ne pas appliquer l'herbicide VELOCITY SP dans les 10 jours précédant et les 30 jours (au moins) suivant le sursemis d'agrotis stolonifère. Dans le cas de l'agrotis stolonifère, ne pas faire plus d'une application à raison de 93 g/ha ou deux applications à raison de 31 g/ha espacées d'au moins une semaine entre le 30^e et le 60^e jours suivant le sursemis.

RÉENSEMENCEMENT ET PLACAGE DE GAZON

L'herbicide VELOCITY SP peut être appliqué sur un gazon plaqué ou sur un gazon nouvellement semé (réensemencé). Le gazon doit avoir un système racinaire bien développé et un peuplement uniforme et avoir été tondu à au moins deux reprises avant la première application de l'herbicide VELOCITY SP.

Après une seule application de l'herbicide VELOCITY SP, attendre 10 jours avant de réensemencer ou de plaquer du gazon. Toujours utiliser des techniques de réensemencement et de placage appropriées, notamment en matière de travail du sol, d'irrigation et de fertilisation, afin de s'assurer d'un établissement rapide du gazon. Pour un résultat optimal, utiliser un équipement mécanique ou motorisé (qui dégage le lit de semence) conçu pour fournir un bon contact de la semence avec le sol.

APPLICATION DE L'HERBICIDE VELOCITY SP

Appliquer l'herbicide VELOCITY SP à l'aide d'un équipement d'épandage terrestre standard à faible pression (138-345 kPa; 20-50 lb/po²), en suivant un schéma d'épandage uniforme. Étalonner l'équipement d'épandage avant chaque usage et vérifier périodiquement pendant l'application. Afin de s'assurer d'une bonne couverture, appliquer au moins 234 L de solution à l'hectare. Éviter les rayures, les manques et les chevauchements pendant l'application. Ne pas appliquer au moyen de buses à miroir ou de

pulvérisateurs manuels, qui risquent de ne pas fournir un épandage adéquat ou uniforme. L'ajout d'un produit témoin tel qu'une teinture ou une mousse est recommandé.

MODE D'EMPLOI DANS LE GAZON

RENSEIGNEMENTS SUR LA CULTURE ET LE SITE

CULTURE	SITE D'UTILISATION
Agrostis stolonifère (<i>Agrostis stolonifera</i>)	Allées et tertres des terrains de golf tondu à une hauteur de 0,9 à 1,9 cm.
Ivraie vivace (<i>Lolium perenne</i>)	Gazonnières tondues à une hauteur de 1,3 à 1,9 cm.
Pâturin des prés ¹ (<i>Poa pratensis</i>) et fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>)	Gazonnières et terrains de golf

PROGRAMMES RECOMMANDÉS POUR LA RÉDUCTION DU PÂTURIN ANNUEL

Le programme de traitement par l'herbicide VELOCITY SP devrait être déterminé en fonction de l'intensité de l'infestation par le pâturin annuel et/ou des espèces de gazon présentes. Le degré de suppression du pâturin annuel s'accroît normalement avec le nombre d'applications de l'herbicide VELOCITY SP effectuées conformément au programme choisi.

- Ne pas commencer les applications avant le 1^{er} juin ni poursuivre les applications après le 15 septembre.
- Ne pas faire de nouveaux traitements par l'herbicide VELOCITY SP si le gazon montre des signes de chlorose indésirable.
- Ne pas traiter le gazon si les températures diurnes n'atteignent pas 21 °C.
- Ne pas appliquer plus de 185 g à l'hectare au total sur une période de 28 jours.
- Ne pas appliquer plus de 370,8 g à l'hectare au total par saison.
- Ne pas appliquer plus de 140 g à l'hectare par application.

PROGRAMME DE SUPPRESSION	DOSE (g/ha)	REMARQUES
Agrostis stolonifère et ivraie vivace - Programme 1	31	Appliquer à intervalles de 7 jours. Continuer jusqu'à l'obtention du degré de suppression voulu du pâturin annuel. Ce programme convient au gazon où la suppression complète du pâturin annuel au cours d'une seule saison pourrait se solder par un peuplement de gazon inacceptable.
Agrostis stolonifère et ivraie vivace - Programme 2	93	Appliquer jusqu'à 4 fois à intervalles de 14 jours. Ce programme convient au gazon faiblement infesté de pâturin annuel, où la suppression de ces mauvaises herbes ne se solderait PAS par un peuplement de gazon inacceptable.

¹ La réponse phytotoxique du pâturin annuel à l'herbicide Velocity SP varie selon les variétés. Consulter la section « Espèces de gazon tolérantes » de cette étiquette pour plus d'information.

		Après deux applications à un intervalle de 14 jours, le trèfle blanc et pissenlit est supprimé pendant les applications de Velocity SP Herbicide pour la réduction du pâturin annuel dans les pièces agrostis stolonifère et ivraie (programme 2). Pour maximiser la suppression du trèfle blanc et de pissenlit, il est recommandé de commencer les applications au début de la saison.
Programme pour le pâturin des prés et la fétuque élevée	31	Appliquer à intervalles de 7 à 14 jours. Commencer les applications tôt dans la saison d'utilisation recommandée, et continuer jusqu'à l'obtention du degré de suppression voulu du pâturin annuel. Une hauteur de tonte réduite augmente la tolérance du pâturin des prés et de la fétuque à l'herbicide VELOCITY SP.
Lorsqu'il est appliqué pour supprimer le pâturin annuel, l'herbicide VELOCITY SP réprime aussi les populations de pissenlit et de trèfle blanc. Pour optimiser la répression du pissenlit et du trèfle blanc, faire au moins 2 applications de l'herbicide VELOCITY SP lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. L'herbicide VELOCITY SP démontre une bonne activité contre les mauvaises herbes levées, mais pratiquement pas d'activité en prélevée. L'herbicide VELOCITY SP ne supprime pas les mauvaises herbes qui germent après l'application.		
Lorsqu' utilisé pour supprimer les mauvaises herbes, l'herbicide VELOCITY SP peut réprimer le développement et la sévérité de la brûlure en plaques dans les allées et les tertres de départ d'agrostis stolonifère. Pour maximiser la répression de la brûlure en plaques, débiter le programme de suppression des mauvaises herbes vers la fin du printemps ou au début de l'été avant ou peu après l'apparition des symptômes de brûlure en plaques dans l'agrostis stolonifère. Pour réprimer la brûlure en plaques, l'herbicide VELOCITY SP doit être appliqué avant ou un peu après l'apparition des symptômes, L'herbicide VELOCITY SP peut ne pas supprimer la brûlure en plaques de façon curative adéquate, quand les infections sont établies. Ne pas utiliser l'herbicide VELOCITY SP au lieu des fongicides homologués pour la suppression curative de la brûlure en plaques.		

Application au moyen d'un pulvérisateur de grandes cultures : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à la classification « moyenne » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit se trouver à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons : Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point limite d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, zones forestières, plantations brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et arbustives) et des habitats aquatiques vulnérables (tels que les lacs,

rivières, cours d'eau, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs et terres humides).

Méthode d'application	Zones tampons (mètres) requises pour la protection de :		
	Habitats d'eau douce de profondeur :		Habitats terrestres
	de moins de 1 m	de plus de 1 m	
Pulvérisateur de grandes cultures*	1	1	5

* Pour l'application au moyen d'un pulvérisateur de grandes cultures, les zones tampons peuvent être réduites si on utilise des écrans de réduction de la dérive. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran complet (carénage, rideau) qui s'étend jusqu'au couvert végétal, la zone tampon recommandée peut être réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation dont les buses sont munies d'écrans en cône individuels situés à 30 cm au maximum au-dessus du couvert végétal, la zone tampon recommandée peut être réduite de 30 %.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

®VELOCITY est une marque déposée de Valent U.S.A Corporation.

{Base Container Label}

GROUPE

2

HERBICIDE

HERBICIDE VELOCITY® SP

COMMERCIAL

HERBICIDE SÉLECTIF DE POSTLEVÉE POUR LA RÉDUCTION DU PÂTURIN ANNUEL ET LA RÉPRESSION DES PISSENLITS, TRÈFLE BLANCS, ET DES BRÛLURES EN PLAQUES DANS LE GAZON (AGROSTIS STOLONIFÈRE, IVRAIE VIVACE, PÂTURIN DES PRÉS ET FÉTUQUE ÉLEVÉE) SUR LES TERRAINS DE GOLF ET LES GAZONNIÈRES SEULEMENT

GARANTIE : Bispyribac (présent sous forme de sel de sodium)..... 76,1 %

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'UTILISATION
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION : 28833
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 226,8 grammes (4 sachets de 56,7 g)

Valent Canada Inc
3-728 Victoria Road South
Guelph, Ontario N1L 1C6
519-767-9262
www.valent.ca

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec la PEAU ou les VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Administrer un traitement symptomatique.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN EMPOISONNEMENT OU UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, COMPOSER LE 1-800-682-5368

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR

Les opérateurs antiparasitaires et les autres personnes qui manipulent ce produit doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable (en butyle ou en nitrile, p. ex.), des chaussures et des chaussettes.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

ÉLIMINATION :

1. Une fois tous les sachets hydrosolubles utilisés, rendre le sac extérieur inutilisable.
2. Éliminer le sac extérieur conformément à la réglementation provinciale.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation

provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE :

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture de consommation humaine ou animale pendant l'entreposage. Conserver les pesticides dans leur contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais, sec et sécuritaire. Ne pas placer le produit ni les solutions diluées dans des contenants d'aliments ou de boissons. Ne pas entreposer ni transporter à proximité de la nourriture de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans les habitations, ni à proximité d'habitations. Ne pas retirer les sachets hydrosolubles du sac externe, sauf pour un usage immédiat. Voir à ce que les sacs ne puissent être mouillés pendant l'entreposage. Garder le sac externe scellé entre les usages.

®VELOCITY est une marque déposée de Valent U.S.A Corporation.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.